

PRIÈRES.

L'honorable sénateur Robertson, appuyé par l'honorable sénateur Copp, propose:

Que le Règlement du Sénat soit modifié par l'insertion de ce qui suit:

18A. Lorsqu'un bill ou une autre question se rapportant à un sujet qui relève de l'administration d'un département du gouvernement du Canada a pris naissance au Sénat ou en comité plénier et qu'il y est pris en considération, un ministre représentant le département, bien que n'étant pas membre du Sénat, peut pénétrer dans l'enceinte du Sénat et prendre part au débat, subordonnément aux Règlements, aux Ordonnances, aux Formalités de procédure et aux Usages du Sénat.

Après débat, il est

Ordonné: Que la suite du débat sur ladite motion soit ajournée à demain.

L'honorable sénateur Lambert, du comité permanent des Relations extérieures, auquel a été déféré le Bill (272), intitulé: "Loi visant les immunités et privilèges relatifs aux Nations Unies et aux organisations internationales connexes", rapporte que ce comité, après avoir étudié ledit bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans amendement.

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

L'honorable sénateur Taylor, du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes institué pour continuer et terminer l'étude de la Loi des Indiens (Chapitre 98, S.R.C. 1927), et de toutes les autres questions à lui déférées, a l'honneur de présenter le quatrième rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le Greffier, comme suit:

Le MERCREDI 9 juillet 1947.

Le comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes institué pour continuer et terminer l'étude de la Loi des Indiens (Chapitre 98, S.R.C. 1927), et de toutes les autres questions à lui déférées, a l'honneur de présenter son quatrième rapport, qui se lit comme suit:

En conformité des ordres de renvoi en date du 13 février 1947, votre comité a tenu 67 séances et a entendu 102 témoins, y compris des fonctionnaires, des dignitaires ecclésiastiques et des représentants des Indiens de toutes les provinces, sauf des Provinces maritimes, qu'une commission, nommée par l'arrêté en conseil C.P. 3797 du 11 octobre 1946 sous le régime de la Loi des enquêtes, a visitées l'automne dernier.